



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-161

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2017-11-16-002 - Arrêté n°107-2017 en date du 16/11/2017 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques le vendredi 17 novembre 2017 (3 pages) Page 3

R28-2017-11-16-003 - Arrêté n°108-2017 en date du 16/11/2017 portant fermeture de la pêche à pied des Coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme) (2 pages) Page 7

R28-2017-11-16-004 - Arrêté n°109-2017 en date du 16/11/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme) (3 pages) Page 10

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2017-11-14-002 - Arrêté n° SGAR/17.102 portant modification de la composition de la Commission Académique de l'Enseignement Privé (CACEP) de l'Académie de Caen. (4 pages) Page 14

R28-2017-11-16-001 - Arrêté N° SGAR/17.103 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie. (3 pages) Page 19

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-16-002

Arrêté n°107-2017 en date du 16/11/2017 portant  
autorisation de pêche exceptionnelle de coquille

**Saint-Jacques le vendredi 17 novembre 2017**

*Arrêté n°107-2017 en date du 16/11/2017 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille  
Saint-Jacques le vendredi 17 novembre 2017*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 16 novembre 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 107 / 2017**

**portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques  
vendredi 17 novembre 2017**

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°102/2017 modifié du 03 novembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°103/2017 du 9 novembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2017-2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision n°1121/2017 du 09 novembre 2017 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 15 novembre 2017 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la « 48e Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques » de Dieppe, les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 17 novembre 2017 de 4H00 à 6H00, dans le secteur ouvert du gisement baie de Seine, défini par la décision 1122/2017 susvisée. En contrepartie, ces navires ne pourront pêcher la coquille Saint-Jacques dans cette même zone le lundi 20 novembre 2017.

### **Article 2 :**

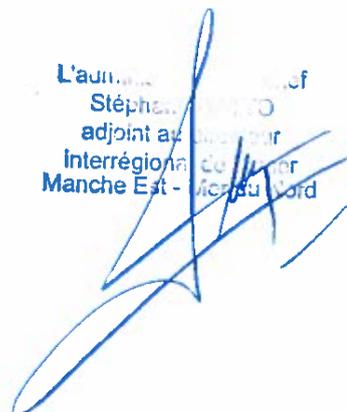
Par dérogation à l'article 8 de l'arrêté n°103/2017 susvisé, ces navires sont autorisés à réaliser 5 débarquements la semaine 46. En contrepartie ils seront autorisés à 3 débarquements la semaine 47.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation et intérim,

L'autorité de subdélégation  
Stéphane BOUTIN  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord



**Annexe n°1 à l'arrêté n° 107/2017 du 16/11/2017**  
**Liste des 13 navires autorisés à pêcher des coquilles Saint-Jacques le vendredi 17 novembre 2017**

ARMATEUR	NAVIRE	IMM
Monsieur GAILLARD Guy	CRIN BLANC	DP 296 586
Monsieur LANGUERRE Yann	FEE DES MERS	DP 678 092
Monsieur GUEDON Bruno	GERANOE	DP 924 577
Monsieur CHARLES Jean-Louis	JOLENN	DP 735 730
Monsieur GRAFFARD Raphaël	LA LICORNE V	DP 918 507
Monsieur LECARDONNEL Yoann	LAURA LEA	DP 189 275
Monsieur MALLET Stéphane	LE COLBERT	DP 707 952
Monsieur VIGOT Maxime	LE GRANVILLAIS	DP 295 304
Monsieur LEPRINCE Robert	PRINCESSE DES MERS	DP 445 969
Monsieur CLAPISSON René	P'TIT ROI	DP 869 884
Monsieur MARET Éric	RAYON VERT	DP 221 242
Monsieur VIGOT Maxime	SCHNEIVIN'S	DP 689 018
Monsieur SAGOT Jean-Baptiste	VALPARAISO	DP 639 859

Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-16-003

Arrêté n°108-2017 en date du 16/11/2017 portant  
fermeture de la pêche à pied des Coques sur les gisements  
de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00

*Arrêté n°108-2017 en date du 16/11/2017 portant fermeture de la pêche à pied des Coques sur les  
gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 novembre 2017

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 108 / 2017

### Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme)

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la ressource afin d'assurer les stocks de coques pour les prochaines campagnes ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements de la baie d'Authie (zone de salubrité 6280.00 classée en « B ») limitée au nord par la rivière « Authie » à compter du vendredi 17 novembre 2017 à 24 h 00.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 91/2017 du 13 octobre 2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie – Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme) est abrogé.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoind au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM62 / -Dml 62 – 80
- DDTM 80
- DDPP 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Novion
- DIRM siège et MT Hauts-de-France

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-16-004

Arrêté n°109-2017 en date du 16/11/2017 portant  
ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements  
de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03

*Arrêté n°109-2017 en date du 16/11/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les  
gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 16 novembre 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

## **ARRETE n° 109 / 2017**

### **Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorale ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France, du GEMEL et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais des 15 et 16 novembre 2017 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**CONSIDERANT** que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

**CONSIDERANT** qu'un suivi de la situation est mis en place tant sur les quantités pêchées que sur le développement du naissain ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, est autorisée du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X=595747,25; Y= 7017035,52

Au nord est : X=598059,59 ; Y= 7018218,78

La pêche s'effectue selon les dispositions définies dans l'arrêté d'encadrement n°61/2016 modifié du 24 mai 2016 susvisé.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2** :

La récolte est fixée à 96 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 3 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac.

Il est expressément interdit de transporter des sacs ne comportant pas cette étiquette ou une étiquette vierge. Les conducteurs de véhicule seront présumés détenteurs des sacs non identifiés transportés.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

### **Article 3** :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Horaires retenus pour l'accès au gisement  
de la baie de Somme Nord à l'exclusion de CH'4  
(heure de basse mer du Tréport)**

Date	Horaire de basse mer	Horaires d'accès au gisement
lundi 20 novembre 2017	19 h 41	Accès autorisé de 15 h 00 à 17 h 00
mardi 21 novembre 2017	20 h 12	Accès autorisé de 15 h 00 à 17 h 00
mercredi 22 novembre 2017	8 h 23	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
jeudi 23 novembre 2017	8 h 50	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
vendredi 24 novembre 2017	9 h 20	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
lundi 27 novembre 2017	11 h 49	Accès autorisé de 8 h 15 à 13 h 15
mardi 28 novembre 2017	13 h 05	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
mercredi 29 novembre 2017	14 h 22	Accès autorisé de 10 h 00 à 15 h 00
jeudi 30 novembre 2017	15 h 29	Accès autorisé de 11 h 00 à 16 h 00
vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017	16 h 29	Accès autorisé de 11 h 30 à 16 h 30

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par le direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime :  
*vedette Scarpe P604, BSL Boulogne sur mer, Brigade Nautique de Calais et Saint-Valery-sur-Somme*
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT Hauts-de-France

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-14-002

Arrêté n° SGAR/17.102 portant modification de la  
composition de la Commission Académique de  
l'Enseignement Privé (CACEP) de l'Académie de Caen.

*Arrêté n° SGAR/17.102 portant modification de la composition de la Commission Académique de  
l'Enseignement Privé (CACEP) de l'Académie de Caen.*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

### **Arrêté N°SGAR/17.102 portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Caen**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV - Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;
- Vu les articles R 442-63, R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de CAEN ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

### 1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT

#### TITULAIRES

#### SUPPLEANTS

##### 1-1 - Membres de droit

Madame la Préfète de la région Normandie	
Monsieur Denis ROLLAND Recteur de la région académique Normandie Recteur de l'académie de Caen Chancelier des universités	Madame Chantal LE GAL Secrétaire générale de l'académie de Caen

##### 1-2 - Services académiques

Monsieur Mathias BOUVIER Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados	Madame Françoise LAY Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
Monsieur Jean LHUISSIER Directeur académique - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche	Monsieur Giacomo BOURREE Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Madame Françoise MONCADA Directrice académique - directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne	Madame Isabelle FORET-SIMON Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Madame Julie VILLIGER Chef de la division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen	Madame Aurélie DESAUNAY Division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen

##### 1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Madame Françoise DURAND MEDEF Normandie	Madame Chantal JUHASZ MEDEF Normandie
Madame Nicole PAUL Conseillère économique social et environnemental de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX Conseiller économique social et environnemental de Normandie
Monsieur Martial SALVI Chef du service académique d'information et d'orientation Rectorat de Caen	Monsieur Matthias MARTIN Délégué régional adjoint de la DRONISEP

## 2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

### 2-1 - Conseillers régionaux

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12ème vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur David MARGUERITTE 2ème vice-président du conseil régional de Normandie
Monsieur Marc MILLET Conseiller régional de Normandie	Madame Marie-Françoise KURDZIEL Membre de la commission permanente du conseil régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 6ème vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur Pascal MARIE Conseiller régional de Normandie

### 2.2 - Conseillers départementaux

Madame Sylviane LEPOITTEVIN Conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair Vice-présidente du conseil départemental du Calvados	Monsieur Xavier CHARLES Conseiller départemental du canton de Mézidon Canon
Madame Carine MAHIEU Conseillère départementale du canton de Saint Hilaire du Harcouët	Madame Christine LEBACHELEY Conseillère départementale du canton de Val de Saire Vice-présidente du conseil départemental de la Manche
Madame Christine ROIMIER Conseillère départementale du canton d'Alençon 2 Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne	Madame Sophie DOUVRY Conseillère départementale du canton de Damigny Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne

### 2.3 - Maires

Madame Nicole GOUBERT Maire d'Urville	Monsieur Daniel LESERVOISIER Maire de Tilly sur Seulles
Monsieur Alain SEVEQUE Maire d'Agneaux	Monsieur Yves LAMY Maire de Coutances
Monsieur Michel DUMAINE Maire de Messei	Monsieur Fabien LORIQUER Maire de Fontenai les Louvets

### 3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

#### 3.1 - Chefs d'établissement

Madame Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC Ecole Saint Joseph – Vire Normandie	Madame Monique ALLARY SYNADEC Ecole du Bon Sauveur - Lisieux
Monsieur Samuel DELALANDE SYNADIC Collège Notre Dame – Le Hom	Monsieur Sébastien LERONDEL SYNADIC Collège / LP Don Bosco – Giel Courteilles
Monsieur Romain LHEMERY SNCEEL Collège / LPO / SEP Saint François de Sales - Alençon	Monsieur René CAMUS SNCEEL Lycée Sainte Marie - Caen

#### 3.2 - Maîtres enseignants

Monsieur Stéphane VOISIN SPLEC Ecole Notre Dame – Carentan les Marais	Monsieur Vincent PERREE SPLEC Ecole Jean-Paul II - Coutances
Monsieur Yannick GUERNALEC SPLEC Collège Saint Paul - Caen	Monsieur Eric BAILLEUL SPELC Collège Saint Joseph – Villedieu les Poêles
Madame Anne-Florence CHEVALIER CFDT Lycée Sainte Ursule - Caen	Monsieur Mayeul MACE CFDT Collège Saint Louis - Cabourg

#### 3.3 – Parent d'élève

Monsieur Paul VITART	NON POURVU
NON POURVU	NON POURVU
NON POURVU	NON POURVU

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région Normandie - Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **14 NOV. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-16-001

**Arrêté N° SGAR/17.103 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire au Directeur  
interrégional des Douanes de Normandie.**

*Arrêté N° SGAR/17.103 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
au Directeur interrégional des Douanes de Normandie.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [youcef.chikhi@normandie.gouv.fr](mailto:youcef.chikhi@normandie.gouv.fr)

### **Arrêté SGAR / 17.103**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU /** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2017 du Ministre de l'action et des Comptes Publics, Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur de la direction régionale des douanes à Rouen, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie, à compter du 13 novembre 2017, jusqu'à la désignation du nouveau titulaire.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe RICHARD, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie par intérim, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe RICHARD pourra :

- 1- recevoir les crédits des programmes
  - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
  - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 2- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- 3- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe RICHARD, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie par intérim, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 724 Entretien des bâtiments de l'État, dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

### **ARTICLE 4 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe RICHARD devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe RICHARD peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

### **ARTICLE 6 :**

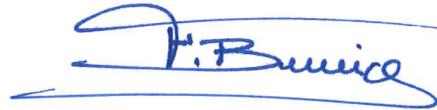
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.050 du 24 mars 2017.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 NOV. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*